

Procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle de l'Ordre des psychologues du Québec tenue par visioconférence le 19 octobre 2023.

109 personnes assistent en ligne à l'Assemblée générale annuelle 2023. La liste des personnes présentes se trouve à l'**annexe 1**.

1. Ouverture de l'assemblée

Le quorum étant atteint, la présidente, Dre Christine Grou, déclare l'assemblée ouverte et souhaite aux membres la bienvenue à cette assemblée générale annuelle tenue en mode virtuel. Elle présente les personnes l'accompagnant : M. Stéphane Beaulieu, secrétaire général de l'Ordre qui agira à titre de président de l'assemblée, D^r Simon Charbonneau administrateur et président du comité de rémunération, Mme Dominique Héту, directrice générale de l'Ordre depuis juin 2023.

2. Présentation de l'ordre du jour

M. Beaulieu présente l'ordre du jour de l'assemblée. Il souligne que l'assemblée se déroulera selon les règles de régie interne adoptées par le conseil d'administration de l'Ordre pour la tenue des AGA et il rappelle celles concernant les périodes de questions et les interventions.

3. Adoption du procès-verbal de l'AGA 2022

Les membres ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 20 octobre 2022. La proposition suivante est formulée :

SUR PROPOSITION DE FRANCESCA LUNGESCU, APPUYÉE PAR RAYMOND FORTIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle de l'Ordre des psychologues du Québec tenue le 20 octobre 2022.

4. Dépôt du rapport d'élection 2023

Le secrétaire général rappelle que selon le règlement d'élection entré en vigueur en 2019, la taille du conseil d'administration a été réduite par attrition, le nombre d'administrateurs passant ainsi de 25 en 2018 à 16 en 2021, avec une représentation mixte par région (5) et par secteur de pratique (5).

Quatre postes étaient en élection, soit ceux des régions 3 et 5 ainsi que deux postes de représentants des secteurs d'activités professionnelles (psychologie clinique/santé/sociale/communautaire et psychologie du travail et des organisations).

5. Présentation du 47^e conseil d'administration et du 48^e comité exécutif pour l'exercice 2023-2024

La présidente présente les membres du 47^e conseil d'administration et du 48^e comité exécutif.

Différents comités sont placés sous la gouverne du conseil d'administration, soit le comité de gouvernance et d'éthique, le comité exécutif, le comité de rémunération et le comité de vérification. Le comité de gouvernance et d'éthique s'est penché sur le mandat de chacun d'entre eux, travaux au terme desquels le comité de rémunération est devenu le comité des ressources humaines, le comité de vérification, celui d'audit et de finances, et un nouveau comité a été créé, celui des permis afin d'assurer une meilleure efficacité dans la délivrance des permis.

6. Rapport de la présidente sur l'exercice 2022-2023

La présidente rappelle que la principale mission de l'Ordre est la protection du public, ce qu'il fait en s'assurant de la qualité des services offerts par les membres, en favorisant le développement de la profession et en défendant l'accessibilité aux services psychologiques. Sa mission n'est pas de protéger les intérêts de ses membres ou leurs conditions de travail, ce qui relève de la mission d'une association, mais prendre soin des membres en soutenant leur pratique et les conditions dans lesquelles ils l'exercent n'est pas contraire à la mission de l'Ordre.

Relations avec le gouvernement

Représentations politiques

Accessibilité aux services psychologiques

L'Ordre fait des représentations politiques concernant l'attraction et la rétention des psychologues dans le réseau public. Il a participé aux travaux d'un comité multisectoriel du MSSS concernant les conditions d'exercice des psychologues, particulièrement leur autonomie professionnelle, leur jugement clinique et la nécessité d'un gestionnaire de proximité qui les soutienne adéquatement. Il a de plus des échanges avec les trois partis de l'opposition dans ce dossier.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

Des rencontres et des échanges avec les ministres Christian Dubé et Lionel Carmant ont eu lieu, entre autres au sujet de la réforme du système de santé (PL15, *Loi visant à rendre le système de santé et services sociaux plus efficace*). L'Ordre a également été entendu en commission parlementaire tenue sur ce projet. Dans toutes ses interventions, la présidente a rappelé l'importance de dissocier santé mentale et services sociaux et de plutôt la rattacher aux services de santé. De grands conseils sont prévus dans le nouvel organigramme, dont le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), auquel l'Ordre souhaite être rattaché, le Conseil interdisciplinaire des services de santé et le Conseil interdisciplinaire des services sociaux, pour lequel l'Ordre a été pressenti. Cette option n'est pas souhaitable, les psychologues n'offrant pas de services sociaux.

En ce qui regarde plus précisément l'élargissement des pratiques, les ordres de la santé mentale et des relations humaines et le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) ont tenu de nombreuses séances de travail dans le cadre d'un chantier de 18 priorités où figure en tête de liste le diagnostic en santé mentale. Pour éliminer la confusion sémantique dans l'accès à la couverture des soins, services et indemnités (CNESS, SAAQ, RAMQ), l'Ordre demande que le diagnostic en santé mentale posé par les psychologues soit reconnu comme tel, qu'ils puissent prescrire l'arrêt de travail et le retour et finalement, référé directement des personnes aux médecins spécialistes.

Ministre responsable de l'administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

Un chantier est en cours, auquel participe l'Ordre, sur la modernisation du système professionnel, notamment au sujet de l'allègement réglementaire, des notions de protection du public, de la révision des mécanismes de plaintes. D'autre part, concernant la décision d'utiliser les mesures de contention, une activité déjà réservée aux psychologues exerçant dans certains milieux, un règlement est récemment entré en vigueur pour inclure le milieu scolaire. Finalement, la demande des IPS de pouvoir d'emblée évaluer les troubles mentaux n'a pas été acceptée et seules les infirmières praticiennes détenant l'attestation requise pour l'évaluation des troubles mentaux selon principes du PL21 pourront exercer cette activité.

Ministère de l'Éducation

Une rencontre de suivi sur la réforme du financement selon les codes de difficulté pour les élèves handicapés et en difficulté d'apprentissage (EHDA) a eu lieu, plus précisément sur la nécessité d'attribuer le financement en lien avec les besoins réels pour soutenir l'apprentissage plutôt que sur la base du diagnostic.

Ministère de l'Enseignement supérieur

D^{re} Grou rappelle le mandat confié par le gouvernement au Comité sur l'optimisation de la formation en psychologie et en santé mentale, présidé par Mme Hélène David : proposer des pistes d'optimisation de la formation universitaire visant un accès plus rapide au permis de psychologue, de la formation complémentaire offerte aux professionnels pour le permis de psychothérapeute et pour l'évaluation des troubles mentaux, et finalement, pour l'optimisation et la valorisation accrue des compétences des bacheliers en psychologie et autres domaines de la relation d'aide. Déposé en juin dernier, le rapport du Comité de travail retient toutes des recommandations faites par l'Ordre, notamment l'augmentation du nombre d'admissions dans le programme de doctorats professionnels de 3^e cycle, la réduction des délais entre le dépôt de l'essai doctoral ou de la thèse et la délivrance du diplôme, le financement adéquat des étudiants au doctorat, la bonification du baccalauréat et le respect des compétences de chacun dans le réseau public.

Mémoires et commissions parlementaires

L'Ordre a comparu devant plusieurs commissions parlementaires au sujet de l'Aide médicale à mourir (AMM) : au fédéral, devant le Comité mixte sur l'AMM, plus particulièrement le volet santé mentale; au Québec, lors de deux commissions différentes sur les soins de fin de vie. L'Ordre a plaidé pour les droits des patients et insisté sur l'importance des balises, sur la présence de psychologues et de neuropsychologues dans les groupes interdisciplinaires de soutien (GIS) et sur celle de ne pas lier l'accès à l'AMM à l'absence d'accès à des soins de qualité.

Par ailleurs, l'Ordre a cosigné une lettre adressée à la Commission des finances publiques sur le Projet de loi 3 concernant les renseignements sur la santé, et une autre, dont il est le seul signataire, plus particulièrement au sujet de ses préoccupations relatives au secret professionnel compte tenu de la sensibilité des renseignements personnels sur la santé mentale. En outre, l'Ordre siège au sein d'un comité restreint sur l'opérationnalisation de cette loi qui entrera en vigueur au printemps 2024.

Finalement, l'Ordre a transmis une lettre à la Commission des institutions au sujet du projet de loi 12 portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation, notamment la protection de l'enfant à naître à la suite d'une agression sexuelle ou dans le cadre d'un projet de grossesse pour autrui.

Relations avec les membres

Plateforme de consultation Léxi

Lancée en février dernier, Léxi offre un mécanisme de communication bidirectionnel avec les membres. Il permet de tenir des consultations, de solliciter des idées et de documenter les pratiques, ce qui est précieux dans le cadre de représentations politiques et médiatiques. D^{re} Grou cite d'ailleurs le sondage mené auprès des membres dans le cadre des travaux du comité de travail présidé par Mme Hélène David et dont les résultats ont nourri les recommandations faites par l'Ordre, lesquelles, rappelle-t-elle, ont été toutes retenues par le comité.

Communications et envois aux membres

Aux 7 infolettres produites à l'intention des membres, s'ajoutent 12 communications officielles par courriel et 9 autres concernant la politique de Soutien à la recherche de l'Ordre.

Relations avec d'autres organismes

L'Ordre entretient des relations variées avec près d'une vingtaine d'organismes tant québécois que canadiens liés à la profession, à la psychologie et à la santé mentale.

Les communications

Conférences

La présidente a donné de nombreuses conférences auprès d'organismes variés portant sur divers thèmes, comme les défis de l'adaptation, la motivation, l'accessibilité aux services en santé mentale.

La 26^e édition du Congrès de l'Ordre

Plus de 600 personnes ont participé à cette édition hybride du congrès, tenue du 3 au 5 novembre 2022. La majorité des 17 formations ont été captées et rendues disponibles sur la plateforme de formation de l'Ordre.

Les interventions médiatiques

La présidente a accordé 112 entrevues à de nombreux médias et signé 19 chroniques publiées dans le Journal de Montréal sur les enjeux de santé psychologique en lien avec l'actualité.

Lancement de la multiplateforme web Au fil du temps – www.aufildutemps.quebec

La présidente est particulièrement fière de ce projet, réalisé avec l'aide du MSSS et auquel participent nombre d'intervenants. Diffusée sur une plateforme web interactive comprenant vidéos, articles, balados, ce projet est destiné aux proches aidant, aux préposés aux bénéficiaires et au public pour les informer sur le vieillissement, la santé mentale et les sensibiliser aux troubles comportementaux que peuvent éprouver les aînés.

Magazine Psychologie Québec

Les dossiers thématiques des 4 numéros du magazine ont porté sur la psychothérapie de groupe : les liens pour se panser; l'univers du travail en mutation; les troubles du sommeil; les substances et nous :au-delà du stigma.

La direction générale

Investissements en technologie de l'information

La nécessaire modernisation du système informatique de l'Ordre continue avec la suite de l'implantation d'Eudonet, celle de la téléphonie IP et le renforcement de la sécurité informatique. Il a fallu également souscrire à une assurance cyber-risque. D^{re} Grou souligne qu'après la série de bogues observés depuis l'implantation de la plateforme, celle-ci est maintenant dans la phase des améliorations.

Loi 25 sur la protection des renseignements personnels

Les organismes publics sont tenus de mettre sur pied un comité de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (CAIPRP) pour soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès. Cela implique tout un éventail de procédures à élaborer et à mettre en place, un travail considérable.

Le secrétariat général

Admission et registrariat

L'Ordre compte maintenant 9 291 membres, dont 367 nouvelles admissions. Par ailleurs, 67 nouvelles attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques ont été accordées ainsi que 73 nouveaux permis de psychothérapeute. Au fil des ans, le nombre de permis de psychothérapeute émis chaque année varie peu, une tendance qui se maintient depuis 2019.

Exercice de la psychothérapie

6403 membres de l'Ordre déclarent exercer la psychothérapie, soit 69% de son membership. Quant aux médecins, ce sont 4% d'entre eux, pour la plupart psychiatres, qui l'exercent. Seulement 1 674 (1%) des 117 225 membres des autres ordres professionnels de la santé mentale et des relations humaines détiennent un permis de psychothérapeute.

La qualité et le développement de la pratique

L'inspection professionnelle

5% des membres doivent obligatoirement être inspectés chaque année. 434 psychologues, répartis entre bureau privé (65%), réseau public (27%) et autres secteurs (8%) ont ainsi reçu la visite de l'un ou l'autre des 10 inspecteurs. Ceux-ci sont engagés à contrat et une inspectrice est employée à la permanence de l'Ordre. Il faut noter que le résultat de 98 % des inspections était une pratique conforme ou comportant des lacunes mineures.

La formation continue

La plateforme de formation continue compte 71 formations dont 2 parcours de 45h élaborés par l'Ordre. Au cours de la dernière année, 15 nouvelles formations y ont été ajoutées.

Par ailleurs, 2022 a marqué la fin du 2^e quinquennat de la formation continue obligatoire. En juin 2022, 1034 psychologues et 287 détenteurs de permis de psychothérapeutes ont reçu un avis de courtoisie pour leur rappeler de remplir leur porte-folio ou de compléter 90 heures de formation obligatoire. En août, 517 avis de défaut personnalisé ont été envoyés et en décembre, ce sont finalement 95 avis de limitation d'exercice qui ont été donnés à des psychologues, 15 à des médecins, et 23 détenteurs d'un permis de psychothérapeute ont reçu un avis de suspension de leur permis.

Les affaires professionnelles

La présidente rappelle que les Cahiers du savoir sont un outil de développement professionnel continu pour les psychologues. Ils ne recensent pas l'ensemble des pratiques, mais couvrent néanmoins une problématique de santé assez largement tant sur le plan de l'évaluation que sur celui de l'intervention. Il s'agit d'une publication annuelle et le numéro d'octobre 2023 porte sur la personne aînée. La production des Cahiers est exigeante et D^{re} Grou salue le travail de M^{me} Isabelle Marleau, directrice de la qualité et du développement de la pratique, partie à la retraite, celui de la direction des communications, de tous les auteurs et, finalement, celui du comité de révision.

Le Bureau du syndic

Enquêtes

Le Bureau du syndic a reçu au cours de l'année 423 demandes, dont 279 enquêtes de fond, 88 courtes enquêtes, 24 concernant d'autres ordres et 32 d'autres types (conciliation d'honoraires, accès à l'information, etc.), lesquelles s'ajoutent aux dossiers en cours au début de l'exercice. Des 420 demandes d'enquête conclues au cours de l'année, 388 concernaient des psychologues, 31, des psychothérapeutes et 1, le registre des doctorants. Par ailleurs, 21 demandes d'enquête ont mené au dépôt de 10 plaintes auprès du Conseil de discipline. La présidente rappelle que l'Ordre préconise une approche de déjudiciarisation.

La direction des services juridiques

La pratique illégale et l'usurpation de titre

Ici aussi, l'approche de déjudiciarisation est retenue. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, en 2012, 2 795 signalements ont été reçus et le nombre annuel est assez stable depuis quelques années, soit un peu moins de 200 depuis les 3 derniers exercices. Les 194 signalements vérifiés cette année ont conduit à 248 irrégularités, la plus fréquente (148) étant liée à l'exercice illégal de la psychothérapie. L'Ordre a intenté 7 poursuites pénales : 1 pour pratique illégale de la psychothérapie; 1 pour pratique illégale de la psychothérapie et usurpation du titre de psychothérapeute; 1 pour pratique illégale de l'évaluation des troubles mentaux et usurpation du titre de psychologue et finalement, 4 pour pratique illégale de la psychothérapie et évaluation des troubles mentaux.

Au terme de la présentation de D^{re} Grou et comme le prévoient les règles de procédure, M. Beaulieu ouvre une période de questions ou commentaires d'une durée maximale de 10 minutes, avec une seule intervention possible par personne, d'une durée d'au plus 2 minutes. Aucune question ni commentaire n'étant formulé, le président de l'assemblée cède la parole à la directrice générale, Mme Dominique Héту.

7. Présentation des états financiers 2022-2023

M^{me} Héту, directrice générale, présente les états financiers vérifiés pour l'exercice terminé au 31 mars 2023 (**annexe 2**).

Elle présente les prévisions budgétaires adoptées par le conseil d'administration, document reçu par les membres dans le cadre de la consultation tenue du 10 juillet au 21 août derniers sur la cotisation.

Comme le prévoient les règles de procédure, le président de l'assemblée ouvre une période de questions ou commentaires d'une durée maximale de 10 minutes, avec une seule intervention possible par personne, d'une durée d'au plus 2 minutes. Aucune question ni commentaire n'est formulé.

8. Cotisation annuelle des membres 2024-2025

M. Beaulieu rappelle qu'en vertu du Code de professions, le conseil d'administration d'un ordre professionnel fixe la cotisation annuelle de ses membres. Il est toutefois tenu de consulter ses membres deux fois avant de prendre sa décision, la première au moins 30 jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle et la seconde, au moment de l'assemblée. Dans le cadre de la première consultation, tenue du 10 juillet au 21 août derniers, les membres ont reçu le projet de résolution du Conseil d'administration concernant la cotisation, ainsi que l'ensemble des documents requis pour leur

permettre de prendre une décision concernant la rémunération des administrateurs élus, laquelle est fixée par les membres réunis en AGA.

8.1 Projet de résolution du conseil d'administration

M. Beaulieu fait la lecture du projet de résolution du Conseil d'administration qui recommande une augmentation de 5% de la cotisation annuelle des membres pour l'exercice 2024-2025

8.2 Rapport du secrétaire général au sujet de la consultation des membres en vertu de l'article 103.1 du Code des professions

M. Beaulieu indique que lors de la première consultation, 80% des 8979 membres ayant reçu un courriel accompagné des documents requis l'ont ouvert. Seulement 345 membres ont répondu à la consultation, 166 membres approuvant l'augmentation de la cotisation, 172 s'y opposant et 2 ne se prononçant pas. Une partie des répondants ont émis des commentaires divers concernant leur choix, allant de la reconnaissance d'un contexte économique difficile aux remerciements à l'Ordre pour le travail accompli et, du côté des opposants à l'augmentation, d'une proposition d'augmentation moins élevée à la stagnation des conditions de travail des psychologues du réseau public.

M^{me} Hétu présente un tableau comparant la cotisation d'une douzaine d'ordres professionnels au cours des 5 derniers exercices, ce qui démontre que depuis 2019-2020, l'augmentation de la cotisation des psychologues n'a été que de 1,8%, soit la plus faible de tous, les autres variant de 2,1% à 39%.

8.3 Nouvelle consultation des membres réunis en assemblée

Comme le prévoient les règles de procédure, M. Beaulieu ouvre une période de questions ou commentaires d'une durée maximale de 10 minutes, avec une seule intervention possible par personne, d'une durée d'au plus 2 minutes.

Mme Francine Cyr, qui se dit en faveur de l'augmentation demandée, comprend qu'auparavant, ce sont les membres qui adoptaient le montant de la cotisation, alors qu'ils ne sont maintenant que consultés sur cette question. M. Beaulieu confirme qu'en 2017 le Code des professions a été modifié et que le pouvoir de déterminer le montant de la cotisation appartient au conseil d'administration d'un ordre, mais que les membres doivent être consultés deux fois, avant et pendant l'AGA.

Aucun autre membre n'intervient, ce qui met fin à la consultation.

9. Approbation de la rémunération des administrateurs élus

M. Beaulieu rappelle qu'en vertu des modifications apportées au Code des professions en 2017, le pouvoir d'approuver la rémunération des administrateurs élus appartient aux membres réunis en AGA. Il ajoute que, comme le précisait la présidente lors de son rapport, le nom et le mandat du comité de la rémunération ont changé en septembre dernier, soit après l'adoption du projet de résolution soumis ce jour à l'AGA par le conseil d'administration. Il rappelle finalement quel était le mandat du comité à ce moment, soit de faire des recommandations au Conseil d'administration à propos de la politique de rémunération de l'Ordre notamment sur les échelles salariales, la progression des échelons et l'indexation annuelle et la rémunération des administrateurs élus, incluant la présidente. M. Beaulieu cède la parole au président du comité, Dr Simon Charbonneau.

D^r Charbonneau précise le rôle de la présidente et les principes directeurs à la source de sa rémunération. La présidente est le leader politique de l'Ordre, le chef de la gouvernance et la représentante de la profession. Elle est la porteuse de la mission de l'Ordre, la protection du public. Elle est responsable du respect des orientations politiques, stratégiques et scientifiques de l'Ordre, assume une présence régulière et soutenue auprès de la permanence et occupe ses fonctions à temps complet. Elle est le porte-parole officiel de l'Ordre auprès des instances politiques et fait connaître, sur la scène publique et médiatique, la profession de psychologue et sa contribution à la société.

Il s'agit d'un mandat électif, avec les risques associés à ce type de mandat, dont le manque de stabilité d'emploi et le risque de préjudices financiers liés à l'abandon des occupations antérieures. Le mandat est complexe, son niveau de responsabilités est élevé et comprend une exposition publique, politique et médiatique demandant une très grande disponibilité. La fonction exige un niveau supérieur de compétences et de crédibilité.

D^r Charbonneau ajoute que l'accroissement du rôle politico-médiatique de la présidente, et la charge de travail inhérente, se poursuit au-delà de la pandémie avec l'élargissement du débat en santé mentale. En effet, l'avis de l'Ordre est régulièrement et de plus en plus fréquemment sollicité, tant sur le plan clinique que pour des positions publiques et politiques, ce qui exige plus de recherche, plus de consultation, plus de préparation et une disponibilité constante.

La rémunération de la présidente se caractérise par un salaire annuel, avec une progression annuelle de 3% jusqu'à l'atteinte du maximum de l'échelle, une indexation annuelle, une participation à un régime de retraite, des assurances collectives, caractéristiques identiques à celles du personnel de l'Ordre. S'y ajoutent une indemnité de logement au besoin et une allocation de départ établie selon diverses conditions prévues au règlement. De plus, aucune autre forme de rémunération ou bonus, ou prime à la performance ne peut lui être versée.

Depuis 2003, la rémunération de la présidente a fait l'objet de quatre études et le D^r Charbonneau présente l'essentiel de leurs constats. La première, réalisée en 2003 par le Groupe Loran, statuait que la structure organisationnelle de l'Ordre exigeait une fonction de président-directeur général et que le salaire de la présidente devrait être fixé à 20% de plus que la classe la plus élevée de l'échelle. La seconde étude, menée en 2009 par Aon, a considéré la rémunération de tous les psychologues, incluant les professeurs d'université et la pratique privée, la rémunération de PDG d'organismes semblables avec un budget comparable et recommandait de déterminer une échelle salariale propre à la présidence. En 2015, la firme Normandin Beaudry, une référence dans ce domaine, recommandait qu'aucune modification ne soit apportée à l'échelle salariale et le conseil d'administration demandait que la rémunération de la présidente soit revue tous les 5 ans. En 2020, la firme Normandin Beaudry recommandait que l'échelle salariale du poste de présidente soit majorée pour atteindre la médiane du marché. Cette correction avait alors été la seule apportée au salaire de la présidente, sans l'indexation de 3%, ni la progression de l'échelle de 1,8%.

L'analyse du comité de rémunération tient compte de l'indice des prix à la consommation (IPC) 2023 (3,8%) ainsi que des augmentations salariales recommandées par le Conseil du patronat pour 2024 (de 3,6% à 4,1%). Le comité tient également compte de la capacité financière de l'Ordre. Il a ainsi recommandé au conseil d'administration une augmentation de 3% pour l'IPC.

Lors de sa réunion de juin 2023, le conseil d'administration a recommandé d'accorder au salaire du poste de président pour l'exercice 2024-2025 la progression d'échelon de 3%, et l'indexation de 3%, ce qui porterait le salaire à 232 388 \$. D' Charbonneau explique la ventilation de la rémunération globale de la présidente et présente un tableau de la rémunération des présidents de 10 ordres professionnels, dont ceux du marché de référence, ce qui permet de constater que celle de la présidente est au bas de la liste, au 8e rang, très loin derrière les médecins et juste avant les travailleurs sociaux et les conseillers d'orientation.

En ce qui concerne la rémunération de la vice-présidence, D' Charbonneau indique qu'elle est versée uniquement pour l'exercice des pouvoirs et fonctions de la présidente en cas d'empêchement de sa part (une dizaine d'heures en 2022-2023) ou pour la réalisation de mandats confiés par elle ou par le conseil d'administration. Il s'agit d'honoraires professionnels sans aucune forme de bonus ou de prime, aucun avantage social, ni allocation de départ. Une indexation annuelle est possible, identique à celle accordée aux employés pour l'augmentation du coût de la vie.

Quant à la rémunération des administrateurs élus, ils reçoivent, à l'exception de la présidente, un jeton de présence pour leur participation aux réunions du conseil d'administration ou de comités constitués par lui, ou pour une formation en lien avec l'exercice de leurs fonctions d'administrateur. Ce jeton est versé à titre de compensation pour la perte de salaire ou d'honoraires du psychologue. Aucun jeton n'est versé pour le temps de préparation d'une réunion ou le temps de déplacement d'un administrateur. Une indexation annuelle est possible, identique à celle accordée aux employés pour l'augmentation du coût de la vie.

Au terme de la présentation, avant de lire le projet de résolution proposée à l'assemblée générale par le conseil d'administration, M. Beaulieu souligne que selon le Code des professions, l'AGA ne peut ni le modifier ni l'amender :

CONSIDÉRANT le *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des psychologues du Québec et les élections à son conseil d'administration*;

CONSIDÉRANT la *Politique sur les fonctions de président de l'Ordre des psychologues du Québec*;

CONSIDÉRANT la *Politique relative aux conditions de travail et à la rémunération de la présidence et de la vice-présidence*;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des psychologues du Québec et les élections à son conseil d'administration* prévoit une rémunération lorsque le vice-président exerce les pouvoirs et fonctions du président;

CONSIDÉRANT que ce même règlement prévoit les situations où les administrateurs élus reçoivent un jeton de présence;

CONSIDÉRANT le niveau élevé de responsabilités reliées au rôle de président, la complexité du mandat, l'engagement requis, le leadership attendu de son titulaire sur l'exercice et le développement de la profession et l'exposition médiatique inhérente à la fonction; que ce rôle est dévolu à des professionnels en exercice d'un niveau de compétence et de crédibilité supérieur et que par conséquent l'Ordre doit être en mesure d'attirer à ce poste les meilleurs candidats et faire en

sorte que leurs titulaires ne subissent pas de perte financière significative en acceptant d'assumer ces responsabilités;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de rémunération, s'appuyant sur les indices de hausse des prix à la consommation et sur les recommandations du conseil du patronat relativement aux hausses salariales, d'accorder une indexation de 3 % à la rémunération des administrateurs élus;

CONSIDÉRANT que la politique salariale de l'Ordre prévoit, depuis 2003, une progression des échelons de 3 % par année, jusqu'à l'atteinte du maximum de l'échelle d'une classe salariale;

CONSIDÉRANT que les membres de l'Ordre ont été informés de la ventilation de la rémunération de la présidente, du vice-président et des autres administrateurs élus conformément à l'article 103.1 du Code des professions.

SUR PROPOSITION DE JEAN-GUY ROCHEFORT, APPUYÉE PAR FRANCINE CYR, IL EST PROPOSÉ :

- **D'approuver la rémunération de la présidente pour l'exercice financier 2024-2025 à 232 388 \$ (salaire de base) plus les avantages sociaux;**
- **D'approuver la rémunération du vice-président pour 2024-2025 au taux horaire de 132,00 \$ l'heure;**
- **D'approuver la rémunération des autres administrateurs élus pour 2024-2025 à 502,06 \$ pour un jeton de présence d'une journée ou 251,03 \$ pour une demi-journée.**

Le tout, conformément à l'article 104 du Code des professions.

L'assemblée étant saisie de la proposition, elle doit maintenant prendre une décision quant à son adoption. Le président de l'assemblée ouvre une période de questions ou commentaires d'une durée maximale de 10 minutes, avec une seule intervention possible par personne, d'une durée d'au plus 2 minutes.

M. Alexandre Smith-Peter s'informe de l'échelle salariale de la présidence, du moins de son maximum, une information que le D^r Charbonneau n'a pas sous la main. Il indique toutefois qu'elle est tout près du maximum. La directrice générale le confirme.

Marie-Claude Guay estime que la qualité et la quantité du travail accompli par la présidente justifie la décision, sans compter que l'acceptation de cette augmentation par les membres envoie un message important dans le cadre des négociations qui s'amorcent pour les psychologues du réseau public.

LA RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. Nomination des vérificateurs comptables

SUR PROPOSITION DE FRANCESCA LUNGESCO, APPUYÉE PAR NANCY LANLANCETTE, IL EST RÉSOLU :

D'entériner la recommandation du Conseil d'administration de l'Ordre, et de nommer la firme Poirier et Associés, Inc. à titre de vérificateurs externes de l'Ordre pour l'exercice 2023-2024.

LA RÉOLUTION EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. Questions et recommandations de l'assemblée au conseil d'administration

M. Beaulieu rend compte des suites données par le conseil d'administration aux recommandations qui lui ont été faites lors de l'AGA 2022

Recommandation 1 - 2022

CONSIDÉRANT les actes violents récemment observés dans l'actualité impliquant notamment des adolescents et de jeunes adultes.

QUE le conseil d'administration examine la possibilité :

- De mettre en place des activités de formation à l'intention des membres de l'Ordre concernant la violence, incluant l'évaluation de la dangerosité et les risques du passage à l'acte.
- De rendre accessible la documentation relative à cette question, incluant des outils d'évaluation, dans la section des membres du site web de l'Ordre.

Réponse du CA à la recommandation 1 - 2022

Le catalogue de formation continue de l'Ordre comptait, en 2022-2023, 12 activités de formation en lien avec la violence chez les jeunes (enfants et adolescents); l'intimidation et l'affirmation de soi chez les jeunes; l'évaluation du risque de violence interpersonnelle; la violence sexuelle; la détection et l'intervention de la violence sexuelle chez les enfants et les adolescents; l'évaluation du risque de violence et d'homicides dans la famille; les conflits sévères en situation de séparation et la prévention de la violence conjugale et sexuelle.

D'autres actions sont à l'étude, comme celle de mettre à la disposition des membres, via le site Web de l'Ordre, de la documentation et des outils de détection, de prévention et d'intervention en lien avec les problématiques de violence.

Recommandation 2 - 2022

QUE le conseil d'administration, dans le cadre de la consultation annuelle au sujet de la cotisation annuelle des membres de l'Ordre et de la documentation transmise aux membres à cette fin, s'assure que le courriel avisant les membres de la tenue de cette consultation présente d'emblée ses objectifs et précise ce qui est attendu de la part des membres.

Réponse du CA à la recommandation 2 - 2022

La formulation et le format de présentation de la consultation estivale au sujet de la cotisation annuelle, à l'intention des membres, ont été améliorés. De plus, un article a été publié dans le numéro de juin 2023 du magazine Psychologie Québec dans lequel on fera un rappel des changements apportés au Code des professions en 2017 au sujet de la cotisation annuelle des membres.

Recommandation 3 – 2022

CONSIDÉRANT les problèmes informatiques encourus dans la section des membres dans le site web de l'Ordre,
QUE le conseil d'administration s'assure de la poursuite des travaux pour régler ces problèmes et que les membres soient tenus informés de leur avancement.

Réponse du CA à la recommandation 3 - 2022

Un article a été publié dans le numéro de juin 2023 du magazine Psychologie Québec dans lequel sont énumérés les détails des récents changements et améliorations apportées à la nouvelle base de données de l'Ordre (Eudonet) et son impact sur le portail Web des membres.

Recommandation 4 - 2022

QUE le conseil d'administration examine la possibilité de publier dans Psychologie Québec certains exemples de signalements reçus concernant les activités réservées aux psychologues, les considérations retenues pour juger ces signalements, le type de décision rendue et les mesures prises pour résoudre ces situations.

Réponse du CA à la recommandation 4 - 2022

Un article a été publié dans le numéro de septembre 2023 du magazine Psychologie Québec dans lequel sont exposés des exemples de signalements concernant l'exercice illégal de certaines activités réservées, les considérations retenues pour juger ces signalements, le type de décision rendue et les mesures prises pour résoudre ces situations.

M. Beaulieu, qui préside l'assemblée, ouvre la période de questions et de propositions que l'AGA souhaite adresser au conseil d'administration, période d'une durée maximum de 30 minutes.

Marie-Claude Guay demande si l'Ordre entend élargir l'obligation de formation continue aux détenteurs de l'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques, ce qui est effectivement le cas. La présidente précise que la planification stratégique qui a pris du retard en raison de la pandémie, le prévoyait et que cela est toujours à l'ordre du jour.

Avant de lever l'assemblée, D^{re} Grou tient à saluer et à remercier tous les directeurs, s'estimant privilégiée de travailler avec une équipe aussi compétente et efficace. Elle remercie également les employés de l'Ordre pour leur dévouement et souligne avec gratitude l'engagement des administrateurs envers l'Ordre. Elle salue finalement tous les membres qui ont participé à enrichir les dossiers et toutes les personnes présentes à l'AGA.

12. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée.